

Mot du Préfet

Pour la première fois depuis plus de 12 semaines, la tendance des indicateurs de circulation du virus s'est inversée et en 4 jours le taux d'incidence et celui de positivité ont doublé. C'est le signe que la proportion de cas de variants Delta détectés au sein de la population du département du Var poursuit sa progression, ainsi que de sa grande contagiosité. Il représente désormais plus de 70 % des cas analysés dans le département, et d'ores et déjà le Var compte plusieurs clusters de ce variant.

Il est désormais à craindre que l'on observe dans les semaines qui viennent des phénomènes et des évolutions comparables à ce que nous avons vécu à la fin de l'hiver avec le variant anglais.

Aussi, si nous voulons échapper à une 4^e vague, qui pourrait survenir en plein milieu de l'été, et aux restrictions qui pourraient en découler, il est primordial de continuer à respecter les mesures sanitaires déjà en place, à savoir :

➤ **L'obligation du port du masque à l'extérieur :**

- sur les marchés, les brocantes et vide-greniers, les foires et fêtes foraines ;
- pour tout événement public générant un rassemblement important de personnes ;
- sur le parvis et quais des gares, abris et stations d'attente des transports en commun...

Mais aussi à l'intérieur des établissements recevant du public.

➤ **L'interdiction de la consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique**

En complément de ces mesures, il est indispensable que les protocoles sanitaires prévus pour l'accueil du public dans les bars, restaurants, salles de sport, grands événements... soient scrupuleusement respectés.

Enfin, la vaccination reste essentielle pour freiner la propagation du variant Delta, se prémunir des formes graves de la covid-19, et préserver notre système hospitalier.

Si la vaccination est un acte personnel, volontaire, c'est aussi un acte solidaire. C'est le plus sûr moyen de se prémunir contre la Covid et de préserver notre pays et notre économie de nouvelles restrictions.

Evence Richard, préfet du Var

INDICATEURS DE SUIVI ÉPIDÉMIOLOGIQUE POUR LE VAR AU 6 JUILLET 2021

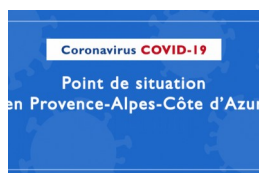
| | S19 10/05 16/05 | S20 17/05 23/05 | S21 24/05 30/05 | S22 01/06 06/06 | S23 07/06 13/06 | S24 14/06 20/06 | S25 21/06 27/06 | S26 28/06 04/07 |
|-------------------------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| Nombre de tests réalisés | 33609 | 35533 | 29166 | 31253 | 29581 | 31915 | 27676 | 29431 |
| Nombre de tests positifs | 859 | 652 | 494 | 403 | 310 | 160 | 82 | 176 |
| Taux de positivité | 2,60 % | 1,80 % | 1,70 % | 1,30 % | 1,00 % | 0,50 % | 0,30 % | 0,60 % |
| Taux d'incidence (pour 100 000 hab) | 80 | 61 | 46 | 38 | 29 | 15 | 8 | 16 |

ND : données non consolidées

INDICATEURS SANITAIRES

- **Nb de décès** en établissement de santé : **1487**
- File active des patients **hospitalisés en unité conventionnelle** : **26**
- File active des patients **hospitalisés en réanimation** : **15**

CLUSTERS Le nombre cumulé de clusters signalés : **806** dont **6** en cours d'investigation.

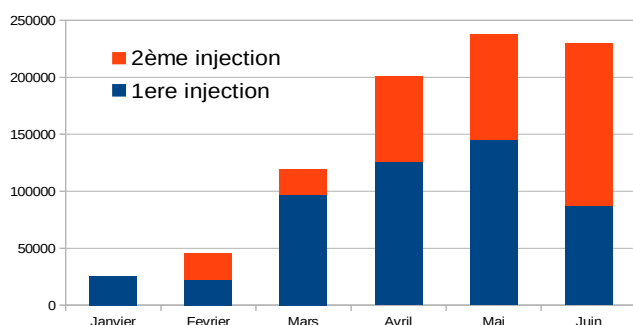


Retrouvez le point de situation quotidien l'ARS pour la région PACA sur : <https://www.paca.ars.sante.fr/liste-communiqués-presse#>

VACCINATION



LES CHIFFRES DE LA VACCINATION DANS LE VAR



Au 6 juillet au soir,

517 353 personnes ont reçu la 1^{re} injection

391 415 personnes ont reçu la 2^e injection soit au

total **908 768** injections ont été réalisées.

CHANGEMENT DES HORAIRES DES CENTRES DE VACCINATION

Cet été, les horaires des centres de vaccination évoluent. Ces aménagements portent sur un décalage des plages horaires en début de matinée et en toute fin de journée pour répondre à un double objectif : s'adapter aux pics de chaleurs et permettre aux personnes qui travaillent de réserver un créneau.

Désormais, il est possible de se faire vacciner :

- ↻ sans rendez-vous entre 11 h et 16 h dans les différents centres ouverts,
- ↻ 2 h avant l'heure sur le site doctolib pour le reste des horaires.

Les adolescents entre 12 et 17 ans peuvent se faire vacciner uniquement en centre de vaccination et avec le vaccin PfizerBioNTech. Le rendez-vous pour la seconde injection peut désormais être fixé entre 21 et 49 jours après la 1^{re} injection pour permettre d'organiser son départ en vacances.

Retrouvez toutes les informations sur le site de la préfecture <http://www.var.gouv.fr/le-var-face-a-la-covid-19-r2322.html>

| Centre de vaccination | L | M | M | J | V | S | D |
|-------------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| AUPS | Fermé | 08h00 > 12h00 | Fermé | 08h00 > 12h00 | 08h00 > 12h00 | Fermé | Fermé |
| BRIGNOLES | 07h00 > 13h00 | 07h00 > 13h00 | 07h00 > 13h00 | 07h00 > 13h00 | 07h00 > 13h00 | 07h00 > 13h00 | Fermé |
| DRAGUIGNAN | 09h00 > 13h00 | 16h30 > 19h30 | 09h00 > 13h00 | 09h00 > 13h00 | 09h00 > 13h00 | 09h00 > 13h00 | Fermé |
| FAYENCE | 09h00 > 17h00 | 09h00 > 17h00 | 09h00 > 17h00 | 07h00 > 15h00 | 09h00 > 17h00 | Fermé | Fermé |
| FREJUS SAINT RAPHAËL | 09h00 > 17h00 | 12h00 > 20h00 | 09h00 > 17h00 | 12h00 > 20h00 | 09h00 > 17h00 | 09h00 > 17h00 | 09h00 > 13h00 |
| GRIMAUD | 07h00 > 11h00 | 08h00 > 12h00 | 08h00 > 12h00 | 08h00 > 12h00 | 08h00 > 12h00 | 08h00 > 12h00 | Fermé |
| HYERES | 08h00 > 13h00 | 08h00 > 13h00 | 08h00 > 13h00 | 08h00 > 13h00 | 08h00 > 13h00 | 08h00 > 13h00 | Fermé |
| LA GARDE | 09h00 > 18h00 | 09h00 > 18h00 | 09h00 > 18h00 | 09h00 > 18h00 | 09h00 > 18h00 | 09h00 > 18h00 | Fermé |
| LA LONDE | 08h00 > 12h00 | 08h00 > 12h00 | 08h00 > 12h00 | 08h00 > 12h00 | 08h00 > 12h00 | 08h00 > 12h00 | Fermé |
| LA SEYNE | 09h00 > 17h00 | 09h00 > 13h00 | 09h00 > 13h00 | 09h00 > 13h00 | 09h00 > 17h00 | 09h00 > 13h00 | Fermé |
| LE BEAUSSET | 09h00 > 17h00 | 09h00 > 17h00 | 09h00 > 17h00 | 09h00 > 17h00 | 09h00 > 17h00 | Fermé | Fermé |
| LE LUC | 07h00 > 12h00 | 08h00 > 13h00 | 08h00 > 13h00 | 08h00 > 13h00 | 08h00 > 13h00 | Fermé | Fermé |
| SAINT MAXIMIN | 08h00 > 12h00 | 16h00 > 20h00 | 08h00 > 12h00 | 16h00 > 20h00 | 08h00 > 12h00 | Fermé | Fermé |
| TOULON Port-Marchand | 08h00 > 13h00 | 08h00 > 13h00 | 08h00 > 13h00 | 08h00 > 13h00 | 08h00 > 13h00 | 08h00 > 13h00 | Fermé |
| TOULON Zénith | Fermé | Fermé | Fermé | Fermé | Fermé | Fermé | Fermé |

LES MESURES SANITAIRES TOUJOURS EN APPLICATION

Les mesures générales :

Les gestes barrières et la distanciation physique doivent continuer à être scrupuleusement respectés.

Des protocoles renforcés et recommandations sanitaires existent en fonction du type d'établissement et des activités. Plus d'information sur : www.var.gouv.fr

Restaurant et bar : Les clients de ces établissements doivent garder leur masque lorsqu'ils se déplacent à l'intérieur des établissements. La consommation au bar demeure interdite et chaque client doit être assis pour consommer.

Évènement de plus de 1000 personnes : (festivals assis, spectacles assis, théâtres, cinémas, festivals et concerts debout, évènements sportifs, compétitions de plein air amateur, escape-games, salles de jeux, casinos, salons et foires, cirques) **le pass sanitaire est obligatoire.**

Festivals et concerts debout : sont autorisés dans le respect d'une jauge d'accueil du public de 75% dans les établissements en intérieur, et une jauge de 100% en extérieur.

Les discothèques : Elles pourront rouvrir à partir du 9 juillet. La jauge à respecter sera de 75% pour les discothèques en intérieur, et de 100% pour celles en extérieur.

Toutefois, toute entrée sera conditionnée à la présentation du pass sanitaire (schéma vaccinal complet, test RT-PCR de moins de 48h négatif, ou une preuve attestant du rétablissement de la covid datant d'au moins 15 jours et de moins de 6 mois).

L'utilisation du cahier de rappel, en format papier ou numérique (via TousAntiCovid Signal), sera exigée. Enfin, le port du masque demeurera recommandé, mais non-obligatoire.

14 juillet : On pourra donc fêter le 14 juillet mais dans le respect des règles de distanciation sociale et des gestes barrières.

Le pass sanitaire sera exigé pour les bals populaires et bals des pompiers se tenant dans des établissements accueillant au moins 1000 personnes ou dans des lieux ouverts au public susceptibles de donner lieu à un contrôle de l'accès. Il ne sera pas demandé pour les rassemblements se tenant sur la voie publique pour assister à des feux d'artifice.

Dans le Var et jusqu'au 16 juillet :

PORT DU MASQUE



Le port du masque est obligatoire sur une partie du territoire du département du Var jusqu'au **16 juillet inclus**. Si le port du masque n'est plus obligatoire à l'extérieur sur l'ensemble des communes du département du Var quelques exceptions où les mesures de distanciation sociale ne peuvent pas être respectées demeurent :

- Sur les marchés de plein air alimentaires et non alimentaires, les brocantes et vide-greniers, les ventes au déballage, les foires et fêtes foraines ;
- Pour tout événement public générant un rassemblement important de population, dont les manifestations sur la voie publique mentionnées à l'article L.211-1 du code de la sécurité intérieure, les festivals, les concerts en plein air et les événements sportifs de plein-air ;
- Sur le parvis et quais des gares (routières, ferroviaires et maritimes), abris et stations d'attente des transports en commun ;
- Dans les enceintes sportives couvertes et non couvertes ;
- Dans les files d'attente.

L'arrêté et des informations sur www.var.gouv.fr

PORT DU MASQUE MESURES SPÉCIFIQUES



Jusqu'au 16 juillet 2021 inclus, le port du masque est également obligatoire uniquement le samedi dans les centres commerciaux à ciel ouvert ci-dessous désignés :

- Centre commercial L'Avenue 83 à La Valette du Var (83160)
- Centre commercial La Galerie – Géant Fréjus à Fréjus (83600)
- Le village des talents créatifs à Puget-sur-Argens (83 480)

L'arrêté et des informations sur www.var.gouv.fr

INTERDICTION DE LA CONSOMMATION D'ALCOOL SUR LA VOIE PUBLIQUE



Jusqu'au 16 juillet inclus, la consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique et les espaces publics reste interdite, à l'exception des terrasses aménagées par les exploitants de débits de boissons et dans le respect des protocoles sanitaires autorisant leur ouverture au public.